



Délibération n°2025-05 relative à l'approbation de la charte d'utilisation des services de Megalis Bretagne

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 029-262900798-20250318-DELIB202505-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Armel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Geneviève LAURENT

Etaient absent(s) excusé(s) : Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir donné à Pascale ALBERT) Myriam BOUGARAN, Eléonore KERMARREC

Assistaient également au Conseil d'Administration Deborah FLATTOT responsable des services généraux, Laetitia JAMIN agent du CCAS, Christelle QUERE comptable et Tayeb-Alexandre S'HIEH inspecteur principal des finances publiques.

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN

RAPPORTEUR : Madame Pascale ALBERT

En sa qualité de commune de Brest métropole, EPCI membre statutaire du Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, la Ville de Bohars peut bénéficier du bouquet de services numériques fourni par le Syndicat à Brest métropole pour la période 2025-2029. En effet, comme pour la période précédente, l'accès à cette offre de services est mutualisé au niveau de l'EPCI de rattachement, qui en supporte la contribution financière, pour les usages de celui-ci et ceux de ses communes.

Le bouquet comprend des services numériques destinés à l'administration :

- une salle régionale des marchés publics dématérialisés
- un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces au comptable
- un service de facture électronique
- un parapheur électronique
- la convocation électronique des élus
- un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- un service de partage et collaboration (nouveau service)
- la signature en ligne (nouveau service)

Le bouquet comprend des services numériques destinés aux citoyens :

- un portail de publication et de valorisation des données publiques (Opendata)
- un service de démarches en ligne (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)
- un service de rendez-vous en ligne (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)
- un service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques (Nouveau service - Travaux courant 2025 jusqu'à début 2026)

Le bouquet comprend des services numériques en lien avec la cybersécurité :

- un outil de gestion des traitements RGPD
- un service de transfert de fichiers (nouveau service)
- un service cyber coffre-fort (nouveau service)
- un service de cyber sauvegarde (nouveau service)

Le bouquet propose aussi de nouveaux services d'accompagnement dans les démarches d'accessibilité et de sobriété numérique ainsi que des services d'accompagnement quotidien

(assistance aux utilisateurs, accès aux tutoriels ...).

Pour chaque entité utilisatrice du bouquet de services numériques, des seuils d'usage sont fixés et décrits dans le tableau ci-dessous :

Convocation des élus Signature en ligne RDV en ligne	2000 sms à répartir sur les 3 services en fonction des besoins de l'entité
Transfert de fichiers	2Go maximum par dépôt Suppression automatique tous les 7 jours
Partage et collaboration	50 comptes utilisateurs et 50 Go par entité
Parapheur électronique	8 circuits administrés par Mégalis
Coffre-fort	150 comptes utilisateurs
Sauvegarde en ligne	200 Go
Accompagnement Cyber Parcours n°2	Actions mutualisées au niveau de l'EPCI pour les communes < 3500 hab et EPCI < 20 000 hab
Archivage électronique	ACTES envoyés au contrôle de légalité Flux comptables PES Dossiers de marchés publics
Outils Opendata	Publication automatique sur le site national data.gouv.fr, des actes, des budgets, des données essentiels de la commande publique.

Pour les autres services, il n'est pas fixé de limites d'usages, dans le respect des conditions générales d'utilisations (cf. charte d'utilisation des services). Si une entité dépasse son périmètre d'usages, une facturation sera appliquée selon les tarifs ci-dessous :

Service concerné	Usages	Quantité constatée au-delà du périmètre d'usage	Tarifs HT
Convocation des élus RDV en ligne Signature en ligne	Volume de SMS	Tranche de 1000	80 €
Outil de partage et de collaboration	Volume de stockage	Tranche de 50 Go	250€/an
Outil de partage et de collaboration	Nombre de comptes utilisateurs	Tranche de 50	250 €/an
Coffre-fort de mots de passe	Nombre de comptes utilisateurs	Tranche de 50	500 €/an
Sauvegarde en ligne	Volume de stockage	Tranche de 50 Go	150€/an

Mégalis Bretagne propose également des services complémentaires dont la liste est disponible sur le site internet du Syndicat mixte, notamment :

- la fourniture de certificats électroniques
- les services Breizh Cyber

Il revient à Brest métropole d'approuver et signer la convention d'accès aux services numériques de Mégalis Bretagne pour la période 2025-2029.

Pour pouvoir utiliser les services numériques proposés dans le bouquet, la Ville de Bohars doit approuver et signer la charte d'utilisation des services de Mégalis Bretagne jointe en annexe. La durée de cette charte est identique à celle de la convention signée par Brest métropole.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve la charte d'utilisation des services de M2GALIS Bretagne et autorise le Maire , ou son représentant à signer ce document Administratif 2024, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.

Votes :

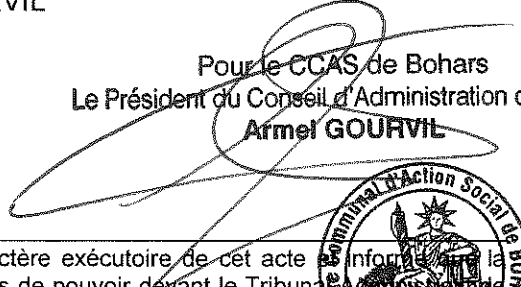
- POUR : 8
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance
Chantal VAUTRIN

Fait à Bohars, le 18 mars 2025
Le président du C.C.A.S
Armel GOURVIL



Pour le CCAS de Bohars
Le Président du Conseil d'Administration du CCAS
Armel GOURVIL



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 23 21 28 29 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.